Image not found or type unknown

Litige paiement de loyer

Par **propofol**, le **23/05/2016** à **14:35**

Bonjour,
Je devais avoir un appartement en location m. J'ai signé le bail avec l'agence et une semaine après nous avons fait l'état des lieux pendant lequel je me suis rendu compte d'énormément de défauts (interrupteur qui ne fonctionnent pas, trous dans les murs, sanitaires insalubres).
Défauts qui ont été noté sur l'état des lieux fait avec l'agent immobilier.
Suite à ses découvertes, je me suis rétractée et ai refusé de prendre le logement dont je n'ai jamais eu la jouissance.
J'ai donc signé un papier selon lequel je refusais de prendre le logement.
Malgré cela l'agence a gardé la caution, les frais d'agence et le loyer du mois en cours et me réclame un loyer pour ce mois ci
Sachant que le bail de l'ancien locataire était également toujours en cours
Suis je tenue de payer le loyer d'un logement que je n'ai jamais eu. Ai je un recours ?

Par **HOODIA**, le **23/05/2016** à **16:12**

"j'ai signé le bail".....

Par **janus2fr**, le **23/05/2016** à **19:58**

Bonjour,
Une fois le bail signé, il n'existe pas de droit de rétractation. Vous devez donner congé en bonne et due forme et respecter le préavis légal (1 ou 3 mois selon le cas). Vous êtes tenu de payer le loyer et les charges durant tout le préavis, même si vous n'emménagez pas dans le logement, sauf en cas de relocation.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés